

LE CHIEN CITOYEN NEVIANNAIS

L'insertion du chien dans la Société et l'éducation canine familiale



Chers concitoyens,

Les animaux de compagnie, et principalement les chiens, sont nos amis. A l'évidence, ils apportent un réel bonheur au sein de la famille, procurent beaucoup de joie à nos enfants et permettent à nos aînés d'avoir quotidiennement une présence réconfortante et apaisante. Certains d'entre vous s'adonnent régulièrement au plaisir sportif afin de valoriser l'éducation de leur chien, que ce soit l'agility, le fly-ball mais aussi un sport ancestral qu'est la chasse; autant d'activités qui permettent un réel épanouissement de l'animal, par goût ou par jeu, et qui bonifie la connaissance, le respect et la responsabilité de chaque maître.

Responsabilité... c'est justement de responsabilité qu'il faudrait impérativement faire preuve lorsque l'on fait le choix d'un chien. A t'on réellement mesuré les conséquences quotidiennes de l'arrivée du chiot dans la maison ? A t'on réellement pris conscience des nouvelles obligations qu'il va falloir assumer tous les jours ? A t'on au préalable évalué les conditions d'accueil et de vie proposés à cet animal ? A t'on prévu suffisamment de temps pour son éducation et son éveil ? A t'on calculé le budget nécessaire pour son alimentation et ses soins ?

A l'évidence, une - *petite* - partie des propriétaires de chiens de notre village n'a pas analysé l'impact quotidien lié au choix d'avoir un chien, et des incidences induites, pour eux, mais surtout pour leurs voisins, pour leur quartier, pour leur village...

Nul ne peut imaginer les doléances qui pleuvent en Mairie concernant les troubles de voisinage liés aux aboiements intempestifs de chiens. **Il est temps que cela cesse.**

Chacun doit faire preuve de la responsabilité élémentaire avant que nous n'arrêtons des solutions désagréables pour vous, pour nous et pour votre chien. Pensez-vous qu'il soit normal d'entendre votre chien aboyer dix ou douze heures par jour ? **NON**, c'est purement inacceptable et relève de l'irresponsabilité ainsi que de la maltraitance.

L'action du « **Chien Citoyen Néviais** » que nous dynamisons avec l'aide du club local d'éducation canine a pour objectif d'attirer votre attention sur ces problématiques de société qui malheureusement entachent trop les relations de bon voisinage, et parfois au plus haut point.

Je souhaite que vous fassiez davantage preuve de **civisme** en matière de divagation, d'aboiements, de propreté sur la voie publique et de mise en règle envers la législation (déclaration des chiens de 1^e et de 2^e catégorie), lois qui vont d'ailleurs prochainement évoluer et devenir plus contraignantes (formation des propriétaires, évaluation comportementale...).

Je vous engage à lire ce feuillet, à en faire la promotion auprès de votre entourage, et à venir, avec votre chien, participer au **1^{er} Test d'Aptitude à l'Education Sociale du Chien** organisé en partenariat avec la Société Canine du Languedoc-Roussillon, le **samedi 14 février 2009 dès 15 heures**, sur le terrain de sixte.



Votre VILLAGE mérite autant que votre CHIEN que vous preniez soin de lui.

Magali VERGNES,
Maire de NEVIAN

CONCOURS de DESSINS d'ENFANTS



TOUS LES ENFANTS DE NEVIAN peuvent dès ce jour retirer en mairie une feuille-type afin de réaliser un beau dessin sur le thème « **J'AI ME MON CHIEN** »

Chaque dessin devra ensuite être rapporté en Mairie **avant le 20 Mars 2009**.

Un jury décernera des prix par tranches d'âge.

Les résultats seront publiés sur le bulletin municipal d'avril 2009.

Le dessin du vainqueur toutes catégories servira de support à la communication de l'opération « Le Chien Citoyen Néviais » 2010.

La DIVAGATION

Au sens du code rural (art. R623-2), le chien en état de divagation est celui qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde de troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou qui est éloigné de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres.

Le maire peut ordonner que tout chien en état de divagation soit saisi et conduit en un lieu de dépôt agréé pour y être maintenu, aux frais de son propriétaire. Au bout de 8 jours, le chien sera considéré comme abandonné, et donc il pourra être cédé, ou euthanasié.

Un chien qui divague dans les rues de notre village engage pleinement la responsabilité de son maître : accident causé, déjections non ramassées, morsures, traumatismes. Il peut également être volé, blessé, empoisonné, abattu ou se faire écraser, ce qui s'apparente finalement à un mauvais traitement de son propre animal.

Des solutions pour éviter la divagation :

- fermer les portes, le portail du jardin et d'une manière générale votre propriété,
- construire un chenil ou un lieu de vie adapté,
- installer un trolley de grande longueur avec une chaîne métallique,
- renforcer les clôtures à leur base en les enterrant si besoin,
- Installer une clôture électrifiée,
- la castration (voir avec son vétérinaire).

Mais la meilleure réponse consiste dans l'éducation de son chien (et du maître) :

- féliciter le chiot quand il revient vers vous et le récompenser (croquettes, caresses..),
- éducation au rappel durant les promenades,
- jouer, faire du sport et enrichir la relation affective avec son chien afin qu'il prenne un maximum de plaisir à rester avec vous et votre famille.

Le bon maître devra équilibrer le choix de la race de chien avec la surface de vie (appartement ou maison avec jardin). Il veillera à limiter l'instinct de chasse par tous les moyens (chats, facteur, vélos, automobiles...), à le nourrir correctement afin qu'il n'éprouve pas le besoin de se nourrir seul, à anticiper les peurs paniques (pétards, orages, feu d'artifice...), à cloîtrer les femelles en chaleur.

Le propriétaire ou gardien est, en toutes circonstances, responsable des conséquences des agissements de son animal, sa responsabilité pouvant, selon les cas, être engagée au civil ou/et au pénal.

Les DEJECTIONS

5 distributeurs de ramasse crottes sont installés dans le village (Chemin du Cros, Rue de la Bascule, Espace Culturel, Chemin de la Sauzède et Lotissement des Arènes).

En cas de besoin, chaque propriétaire de chien peut se servir gratuitement en prenant des sachets un par un, en ramassant les déjections de son chien et en les jetant dans n'importe quel container.

Ramasser, ce n'est pas s'abaisser !... c'est au contraire respecter son village, ses habitants, accomplir un acte civique et une obligation. C'est aussi participer activement au maintien d'un environnement de qualité et contribuer à une meilleure intégration du chien dans la société.

Ayez le bon réflexe !

Pour favoriser l'intégration de votre chien, ce distributeur de sachets pour le ramassage des déjections canines est à votre disposition. Avoir le bon réflexe c'est respecter les autres et préserver le cadre de vie.

Comment utiliser le sachet ?



Les ABOIEMENTS

Nul n'est sensé troubler la quiétude du voisinage. Choisir d'avoir un chien suppose que chaque propriétaire ait pris soin d'identifier les causes et la durée ou la fréquence des aboiements de son chien.

Il est certain que c'est un acte naturel de l'animal que d'aboyer, souvent pour prévenir d'ailleurs, et il n'est pas question de lui enlever cette surveillance essentielle.

Par contre, les aboiements réguliers, gênants et répétitifs peuvent pousser au-delà des limites de la patience toute personne désireuse de jouir du calme névianais, de jour comme de nuit. Malheureusement, l'irresponsabilité de certains fait que certains habitants ne se parlent plus ou se déchirent à coup de plaintes...

Des solutions existent pourtant :

- Rentrez votre chien la nuit,
- Détournez son attention quand il aboie,
- Utilisez un collier anti-aboiements (citronnelle),
- Ne laissez pas votre chien seul la journée...

Ceux que la loi punit plus durement : ceux dont la preuve a été apportée qu'ils savaient que leur chien aboyait continuellement...et qu'ils n'ont rien fait.

La Charte du Bon Maître

Art 1

Dans le village, je tiens mon chien en laisse.

Art 2

Mon chien est identifié par puce électronique ou tatouage.

Art 3

Durant mes promenades avec mon chien, j'ai toujours avec moi un ou plusieurs sachets ramasse-crottes.

Art 4

Je laisse mon chien à la porte des magasins d'alimentation.

Art 5

Je ramasse les déjections de mon chien sur la voie publique.

Art 6

Je respecte le voisinage et fais le nécessaire pour que mon chien n'aboie pas sans raison.

Art 7

Mon chien est régulièrement vacciné, son carnet de vaccination le prouve. Il est aussi régulièrement vermifugé.

Art 8

Je prends toutes les dispositions nécessaires pour que mon chien ne divague pas dans le village.

Art 9

Je fais la promotion de l'action « Chien Citoyen » auprès de mes amis, de ma famille et de mes voisins.

Art 10

Je permets ainsi à mon chien d'être accepté et aimé par tous.

QUESTIONS / REPONSES

Q : Lorsque je me promène dans le village, mon chien n'a pas besoin d'être tenu en laisse.

R : NON. Le collier et la laisse sont obligatoires sur la voie publique.

Q : Je peux jeter les déjections canines dans le container à ordures.

R : OUI. Les déjections canines sont collectées avec les ordures ménagères.

Q : Les chiens peuvent aboyer de 8h à 18h.

R : NON. Vous devez veiller à ce que votre chien ne trouble pas le voisinage à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Il en va de votre propre responsabilité.

Q : Il y a plus de 200 chiens à Névian.

R : OUI. Il y a actuellement 304 chiens identifiés par la Société Centrale Canine (71 chiens de race, et 233 qui ne sont pas de race). Parmi eux figurent une douzaine de chiens de 1er catégorie et de 2e catégorie (loi 1999 chiens dangereux).

Q : Il n'y a que les chiens de race qui doivent être tatoués.

R : NON. Tous les chiens achetés ou cédés (donnés à titre gracieux) doivent obligatoirement être identifiés par puce électronique ou tatouage.



Adhésion à la Charte du Bon Maître

(à retourner au secrétariat de la Mairie de NEVIAN)



OUI, j'adhère à la Charte du Bon Maître, que je m'engage à respecter.

Mr Mme

Nom/Race du Chien :

Adresse

..... 11200 NEVIAN

Signature :

Bon pour 1 leçon d'Education Canine gratuite

(à présenter à un moniteur sur place, au Club d'Education Canine, Hameau de Laparre)

Sur présentation de ce coupon, l'Agility-Club Névianais offre une leçon d'éducation canine, valable pour un chien (tout chien à partir de 2 mois). Les leçons ont lieu les samedi après-midi, dès 14h, au terrain d'entraînement de l'Agility-Club Névianais, au hameau de Laparre à Névian.

Pendant 2 heures environ, vous serez conseillés pour parfaire l'éducation de votre chien par des moniteurs diplômés de la Société Centrale Canine. Valable pour UNE personne majeure, avec UN chien.

Porter le carnet de vaccination de son chien, son collier et sa laisse. Infos au 04 68 93 44 78 / 06 14 86 55 00

Tous les propriétaires de chien de NEVIAN sont cordialement invités à participer gratuitement avec leur chien au 1er TEST d'APTITUDE à l'EDUCATION SOCIALE du CHIEN organisé par la Mairie de NEVIAN en partenariat avec la Société Canine du Languedoc-Roussillon :

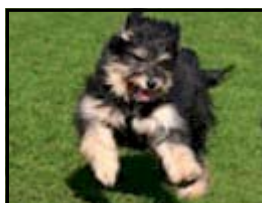


SAMEDI 14 FEVRIER 2009 de 15h à 17h au Terrain de Sixte de NEVIAN

Vous pouvez apporter le carnet de vaccination et la carte de tatouage de votre chien, le cas échéant. Les enfants sont bien entendus les bienvenus avec leur chien.



ENEZ NOMBREUX



Programme du Test :

Chaque participant présentera son chien (nom, race, âge, habitudes, défauts, qualités...), lui fera réaliser quelques petits exercices d'éducation familiale de base (marche avec la laisse, rappel, test de sociabilité...). Des moniteurs diplômés ainsi que des élus encadreront ces ateliers. Un livret « Je l'aime, je l'éduque », un petit cadeau souvenir ainsi qu'une carte de « Bon Maître » seront remis à chaque participant.

Cette manifestation sera l'occasion d'échanger et de dialoguer sur ce thème de société extrêmement sensible dans toutes les collectivités, et dans notre village de NEVIAN. Valoriser les bons comportements est une priorité afin que demain, tous les propriétaires de chiens soient de véritables « bons maîtres », respectueux de leurs voisins, de leur village....et de leur chien.

**REALISE PAR LA COMMISSION COMMUNICATION DE LA MAIRIE DE NEVIAN.
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE. EDITION 2009**